

La Balme de Sillingy, le 19 mai 2026

ARRÊTÉ N° 2026-083

Objet : Autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire accordée à l'Amicale des Pompiers Fier et Ussets à l'occasion du Bal des Pompiers le samedi 5 septembre 2026

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° pref-cabinet-BSI/PPA-2019-358 du 27 juin 2019 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU la demande présentée par Dimitri ROCHE, Vice-Président de l'Amicale des Pompiers Fier et Ussets, le 19/05/2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Dimitri ROCHE, Vice-Président de l'amicale des Pompiers Fier et Ussets, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du Bal des Pompiers qui aura lieu :
Salle Georges DAVIET – 34 rue Colle Umberto
Du samedi 5 septembre 2026 à 19h au dimanche 6 septembre 2026 à 1h

Article 2 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que les boissons de groupe 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 :

Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,

Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu de sa publication: le 21/05/2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.